

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 mars à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 28 février 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 20

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

08\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**Etaient présents (20) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Sabine HENNEBERT, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (2) :** Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART donne pouvoir à François ERLEM

**Excusé (1) :** Michaël DELATTRE

**OBJET :**

- Demande de subvention pour un voyage pédagogique

Le lycée Duplex organise cette année un voyage pédagogique en Ecosse. Rencontrant des difficultés pour faire passer le prix de 542 € à 306 € par élève, une subvention est sollicitée auprès de la commune.

La demande porte sur 5 élèves. Compte tenu de l'intérêt pédagogique du voyage, il est proposé un montant de 50 € par élève, soit 250 € qui seront versés sous forme de subventions au foyer du lycée.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser le versement d'une subvention de 250 € dans le cadre d'un voyage pédagogique du lycée Duplex.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.